

MAIRIE DE SOTTEVAST
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 15 JANVIER 2026

Date de convocation : 7 janvier 2026
Date d'affichage : 7 janvier 2026
Nombre de conseillers : en exercice : 15 Présents : 9 Votants : 10 dont 1 Pouvoir-(s)

L'an **deux mille vingt-six** le 15 janvier à 20 h, le Conseil Municipal de SOTTEVAST, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre TOLLEMER**, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L2121-7 à 2121-34).

Présents :

M. Jean-Pierre TOLLEMER, Maire,
M. Richard CORNILLE, Mme Sandrine MOUCHEL-LAUNEY, M. Jean-Paul LEFORESTIER,
Mme Sophie LETERRIER, Mme Françoise BAILEY, Mme Catherine DUCHEMIN, Mme Christiane LAISNEY, M. Jean-Marie BOSQUET,

Absents excusés : Mme Aurélie LEPETIT, M. Marc LALANDE (pouvoir à Mme Christiane LAISNEY)

Absents : M. Mathieu BOUGIS, Mme Leïla ROQUELIN, M. Thierry LE FORESTIER, M. Emmanuel SANSON

Formant la majorité des membres en exercice

Mme Françoise BAILEY a été désignée secrétaire de séance

DCM 01-2026 SDEM Renouvellement de la convention « le conseil en énergie partagé »

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le SDEM50 a souhaité s'engager auprès des collectivités Manchoises afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO₂).

Par délibération du 15 décembre 2014, le Comité Syndical du SDEM50 a approuvé la création d'un service destiné à accompagner les collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques et propose, en partenariat avec l'ADEME, le Conseil en Énergie Partagé (CEP). Le SDEM50 met à disposition des collectivités qui en font la demande un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

La commune de Sottevast souhaite confier au SDEM50 par convention la mise en place du CEP et Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

La convention prendra fin lors de la transmission du 3ème rapport annuel des consommations, dépenses énergétiques et émissions de gaz à effet de serre, assorti de recommandations.

Le montant annuel de la contribution au CEP a été fixé par délibération du comité syndical du SDEM50 à **2€/an/hab (minimum 500€)**. Le nombre d'habitants pris en compte est celui du dernier recensement de la population municipale édité par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année de signature de la convention.

VU les statuts du SDEM50 en vigueur et notamment l'article 4 (« missions complémentaires ») qui permet au syndicat de réaliser des actions dans le domaine de l'efficacité énergétique et notamment, l'accompagnement et le suivi énergétique du

patrimoine des collectivités par le biais du service mutualisé de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

VU la délibération n°CS-2020-57 du 16 décembre 2020 relative au guide des aides du SDEM50 et notamment les prestations relatives au Conseil en Énergie Partagé (CEP) ;
VU la délibération n°CS-2020-31 en date du 5 novembre 2020 par laquelle le comité syndical a délégué à M. le Président du SDEM50 le pouvoir de signer les conventions de conseil en énergie partagé (CEP) et leurs avenants avec les collectivités intéressées.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- De confier au SDEM50 la mise en place du Conseil en Energie Partagé,
- D'autoriser le Maire à signer avec le Syndicat la convention définissant les modalités de mise en œuvre.

DCM 02-2026 MAISON DES ASSOCIATIONS avenant au marché

Afin de pouvoir régler l'avant dernière facture de l'entreprise Ouest terrassement Lot 2, il est nécessaire de valider l'avenant en moins-value de 2 580.00 € TTC

Ancien montant du marché 71 255.47 € TTC

Montant de l'avenant - 2 580.00 € TTC

Nouveau montant du marché 68 675.47 € TTC

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés valide l'avenant en moins-values.

DCM 03-2026 Attribution des subventions 2026

	Annuelle	Except	Achats mairie
AS Sambo	500		
Adance	500		
ACPG CATM	400		
Amical des chasseurs	300		
Les citrouillards	500		
Vibrations	500	1 500	
Tennis de table	500		
L'Etoile Sottevastaise	1 000		
Les Starlettes Sottevastaises	1 000		
Les P'tits sots	1 000		
Cant'Roches	350	150	
Badminton	350		
Bien vivre notre temps libre	500		
Football club B2S	800		
Les Toujours Jeunes	500	300	
AS SOTTEVAST Judo Jujitsu	500		

Reggea lion Batucada	500		
----------------------	-----	--	--

- Les subventions exceptionnelles peuvent être accordées par le conseil municipal en fonction des besoins « exceptionnels » et sur devis.

Associations caritatives	Montants
Rêves	100
La Croix Rouge	100
Don du sang bénévoles du nord Cotentin	100
Secours populaire	100
Secours catholique	100
Ensemble	100

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés valide l'attribution des subventions pour 2026.

DCM 04-2026 Règlement pour publications CITYKOMI

Article 1 - Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accès, les modalités de publication et les critères d'acceptation des articles publicitaires diffusés sur Citykomi par la mairie.

Il vise à encadrer la promotion des entreprises, magasins, artisans et autres commerces souhaitant bénéficier de la visibilité offerte par ce canal.

Par conséquent, ne sont pas concernées par ce règlement, toutes les publications relatives aux organismes d'état, établissements publics et autres services à la personne.

Article 2 - Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de la publication d'un article publicitaire sur le compte de la mairie :

- Les entreprises et commerces situés sur le territoire communal
- Les établissements disposant d'un registre légal d'activité en cours de validité
- Les structures respectant les valeurs républicaines (associations Sottevastaises)
- Les associations et manifestations à but caritatif

Articles 3 - Demande de publication

Toute demande de publication doit être adressée à la mairie au minimum 8 jours avant la date souhaitée de publication.

La demande devra comprendre :

- Le contenu publicitaire (texte, image, lien)
- Les objectifs de la campagne (promotion, ouverture, évènement, etc.)
- Les coordonnées du responsable de la demande

Article 4 - Conditions de publication

- Toute publication ne respectant pas les critères de qualité (lisibilité, mise en page et format), de légalité ou de neutralité politique ne sera pas publiée
- Le nombre de publications mensuelles est limité à 2 (hormis les publications récurrentes)

Article 5 - Durée et visibilité

Chaque article restera publié jusqu'au jour ou il doit avoir lieu.

Les publications apparaitront sur Citykomi de Sottevast et pourront être relayées sur d'autres canaux municipaux.

Article 6 – Engagement de l'annonceur

L'annonceur s'engage à :

- Fournir des informations exactes et vérifiables
- Respecter les droits d'auteur pour les images et les textes fournis
- Ne pas inclure de propos discriminatoires, diffamatoires ou non respectueux de la laïcité

Article 7 – Responsabilité

La mairie ne peut être tenue responsable du contenu fourni par l'annonceur ni des éventuelles conséquences commerciales liées à la publication.

En cas de litige, seul le tribunal administratif compétent pourra être saisi.

Article 8 – Acceptation du règlement

Toute entreprise déposant une demande de publication accepte automatiquement et sans réserve le présent règlement.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés valide le règlement.

Rapport des décisions du maire dans le cadre de ses délégations depuis la dernière séance

- ⊗ Devis ALEX DEPAN' installation électrique extérieure place de l'élan rural 3 792.32 € TTC
- ⊗ Devis HDS dératissage 2026 groupe scolaire 1 010.32 € TTC

Avancements des dossiers, projets et informations diverses

◆ **Administratif** : Point sur les marchés de travaux en cours et infos diverses

◆ **Social**

- Festivités seniors : Coût
 - 99 repas pour un montant de 5 757.40 €
 - 41 colis pour un montant de 1 933.06 €
 - 3 colis EHPAD pour un montant de 78.80 €
 - 62 bons d'achat pour un montant de 3 100 €
 - Montant total : 10 869.26 €
- Information : demande de médaille de la famille française

◆ **Communication**

- Rétrospective de l'année 2025
- Newsletter : distribution fin février

◆ **Travaux**

- Réserves incendie
- Clos de la Haire : aménagement
- Enrobé en bas de la Prévellerie

◆ **Scolaire**

◆ Besoin de matériel nouvelle cantine :

- Achat d'un aspirateur autonome pour faciliter le nettoyage du sol en flotex. 2 devis ont été demandés.

- Nom pour l'école : suite au retour de l'enquête auprès des enfants et leur famille 2 propositions se dégagent :

Ecole de La Douve / Ecole du bocage.

- ◇ Les 2 arbres de la cour ont été plantés le 29 décembre
- ◇ **Sports et animations - associations**
 - Feux d'artifice